

Arrêté portant mise à l'enquête publique relative à la modification numéro 6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la ville de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2213-6,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération n°166 en date du 12 décembre 2023, approuvant le projet de modification n°6 du PLU,

VU la décision en date du 07 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Pierre GUINOT-DELERY en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre ladite procédure à une enquête publique afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse arrêter la modification n°6,

ARRETE

Article 1^{er} : Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU.

Article 2 : Ont été désignés par le tribunal administratif de Caen : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Noël LAURENCE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Aymeric PEZERIL, Responsable des Affaires Juridiques et du Service Vie Civile et Citoyenne de la Ville de Cabourg (02 31 28 88 88).

Article 4 : Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs du 30 mai 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 28 juin 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête comprend :

- La présentation du projet de modification n°6 du PLU,
- Les délibérations du Conseil Municipal concernant ce projet,
- Les e-mails envoyés aux Personnes Publiques Associées et leurs avis,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- La copie des publications dans les journaux,
- Le registre d'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à l'accueil de la mairie de Cabourg, Place Bruno Coquatrix, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Cabourg www.cabourg.fr, ainsi que sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/4654>. Toute personne qui en exprimera le souhait auprès de l'autorité organisatrice, pourra disposer d'une copie du dossier d'enquête, moyennant la totale prise en charge du montant des frais engendrés.

Article 6 : Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg,
- Par voie électronique à l'adresse suivante: enquete-publique-4654@registre-dematerialise.fr,
- Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et précisées à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur le registre, seront consultables à l'accueil de la mairie, tel que défini à l'article 5. Les observations et propositions du public transmises au siège de l'enquête par voie électronique, seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête de la mairie par l'autorité organisatrice et consultables à l'accueil de la mairie tel que défini à l'article 5.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences positionnées en mairie, les :

- Le 30 mai 2023, de 9h00 à 11h00,
- Le 16 juin 2023, de 14h00 à 17h00,
- Le 28 juin 2023, de 15h00 à 17h00.

Article 8 : Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'Auge 15 jours avant le début de l'enquête, et dans les premiers huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le public sera également informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site internet de la ville, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante : www.cabourg.fr Ce même avis d'enquête publique sera affiché sur les bâtiments publics de la Ville 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le responsable du projet transmettra sans délai au commissaire enquêteur le registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public. Ce registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité organisatrice disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous la forme d'un Mémoire en Réponse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra au responsable, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à l'adresse suivante : www.cabourg.fr

Article 10 : Après enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°6 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 : Monsieur Aymeric PEZERIL, responsable des Affaires Juridiques et du Service Vie Civile et Citoyenne de la Ville de Cabourg, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont transmission sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Cabourg, le 03 mai 2023